

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

REUNION DU 24/08/20

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DEMANDES SENIORS

D2-B DU 10/11/2019

50625.1 VERNEUIL FOOT 1 / CONFLANS FC 2

Le club de VERNEUIL demande le report du match à une date ultérieure en raison du mariage d'un des joueurs et de l'implication d'autres joueurs de l'équipe, précisant que le mariage a été reporté à cause de la COVID-19).

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut pas accorder le report.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

541004 HOUILLES S.O.

Pris note du courrier. Le club demande les horaires suivants pour la saison 2020-2021 :

- VETERANS à 9h
- U16 à 11h15
- U18 à 11h15 (en alternance avec les U16)
- 2ème équipe U16 à 13h15
- SENIORS à 15h30

Après avoir étudié la situation, la Commission vous accorde les horaires suivants :

- VETERANS à 9h
- 2ème équipe U16 à 11h
- U18 à 13h (en alternance avec la 1ère équipe U16)
- 1ère équipe U16 à 13h
- SENIORS à 15h

Et vous demande de prévenir les clubs adverses.

564180 MARLY FC 78

Pris note du courrier. Le club demande les horaires suivants pour la saison 2020-2021 :

- U16 D1 à 12h30

- U18 D2 à 12h30

Après avoir étudié la situation, la Commission donne son accord et vous demande de prévenir les clubs adverses.

527759 MAGNANVILLE FC

Pris note du courrier. Le club demande les horaires suivants pour la saison 2020-2021 :

- U16 à 12h
- U18 à 12h

Après avoir étudié la situation, la Commission ne peut donner son accord car le nombre de vestiaires est suffisant.

523263 VERNEUIL FOOT

Pris note du courrier. Le club demande un changement d'horaire pour la saison 2020-2021 pour permettre à l'éducateur, qui est également arbitre officiel, de gérer les 2 situations :

- U16 D1 à 12h

Après étude de la demande, et conformément au Règlement Sportif du DYF, la Commission ne peut donner son accord. De plus, l'arbitre officier le Dimanche matin, le problème de l'horaire ne se pose pas.

550196 ST GERMAIN EN LAYE FC

Pris note du courrier. Le club demande une dérogation horaire annuelle, pour la saison 2020-2021 :

- U16 D4 B (équipe 2) à 11h

Compte tenu du motif invoqué (1 terrain pour 3 équipes le même jour), la Commission donne son accord.